

## **Politique relative à l'acceptation des dons**

---

### **Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs**

SP Canada accepte les dons qui lui permettent d'accomplir sa mission, d'atteindre ses objectifs stratégiques et de mettre en œuvre ses priorités.

La Politique relative à l'acceptation des dons permet à SP Canada de poursuivre sa mission tout en prenant en considération les intérêts et les objectifs de ses donateurs. Elle fournit des précisions sur les rôles, les responsabilités et les attentes de SP Canada et de ses donateurs.

La Politique relative à l'acceptation des dons procure une ligne de conduite qui guidera les divers conseils d'administration et le personnel autorisé ou désigné de SP Canada dans le processus décisionnel relativement aux dons. Elle vise à ce que tous les dons versés à SP Canada soient effectués conformément aux exigences de la loi et aux directives éthiques en vigueur, et ce, en vue de protéger SP Canada à l'égard de toute responsabilité éventuelle découlant de dons qui pourraient lui être préjudiciables.

SP Canada se réserve le droit de refuser tout type de don provenant d'un particulier, d'une entreprise ou d'un organisme dont les objectifs ne sont pas compatibles avec les siens.

### **Objectif**

La présente politique a pour objectif d'aider à déterminer l'acceptabilité des dons reçus par SP Canada en procurant au personnel et aux bénévoles concernés de l'information, des directives ou toute autre forme d'aide en lien avec le service après-don offert aux donateurs désirant contribuer au financement des activités de SP Canada.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d'administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

## **Champ d'application**

Cette politique s'applique aux employés et aux bénévoles de tous les échelons et de tous les bureaux de SP Canada.

## **Approbation**

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de SP Canada le 20 mai 2015.

## **Détails**

### **Dons acceptables**

Sont considérés comme admissibles par SP Canada les types de dons suivants :

- argent et titres négociables, dont les chèques, les mandats et les traites bancaires;
- virements bancaires et virements de fonds électroniques, y compris les transactions par carte de crédit ou de débit, les transactions automatiques par centre d'échanges et les transferts télégraphiques;
- polices d'assurance vie entière;
- titres cotés en bourse;
- legs par testament ou par fiducie;
- prestations de retraite (p. ex. FEER ou REER);
- certains dons en nature;
- autres placements : les dons ayant pour objet des actions détenues dans des entreprises privées, des actions accréditives ou d'autres instruments qui ne sont pas facilement négociables doivent être approuvés par SP Canada avant d'être acceptés.

D'autres types de dons peuvent être acceptés, mais ils doivent d'abord être soumis à l'examen et à l'approbation de SP Canada. Dans le cadre d'un tel examen, il convient de prendre en considération la valeur du don envisagé ainsi que la responsabilité financière et les risques qui pourraient en découler pour SP Canada. En ce qui concerne les dons de police d'assurance vie, SP Canada peut choisir de payer les primes à la demande du donateur et sous réserve de l'approbation du

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d'administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

vice-président de la philanthropie et de celle du vice-président des services d'entreprise.

Les dons en nature peuvent être acceptés dans la mesure où la SP Canada peut faire usage des biens concernés immédiatement ou dans un avenir proche, ou encore si ces biens peuvent être liquidés rapidement par SP Canada. Les dons en nature peuvent porter sur des stocks d'articles à liquider, des œuvres d'art, des meubles, du matériel médical, des billets pour un événement ou tout autre bien matériel.

Les dons de services sont acceptables, mais ne donnent pas droit à un reçu officiel (voir à cet égard la section intitulée « Évaluation de dons et production de reçus »).

SP Canada se réserve le droit de refuser tout type de don provenant d'un particulier, d'une entreprise ou d'un organisme dont les objectifs ne sont pas compatibles avec les siens.

S'il existe un doute quant à l'acceptabilité d'un don pour SP Canada, les membres du personnel concernés doivent communiquer avec le vice-président de la philanthropie et le vice-président des services d'entreprise pour obtenir leur avis à ce sujet. Dans le cas d'un don assorti d'une rente aux fins de bienfaisance, d'une dotation ou de tout autre type de don nécessitant une évaluation, il convient également de consulter le vice-président de la philanthropie et le vice-président des services d'entreprise avant que le don puisse être accepté.

### **Dons inacceptables**

SP Canada n'accepte aucun don de police d'assurance temporaire sur la vie.

### **Affectation et modalités des dons**

Tous les dons reçus par SP Canada sont considérés comme des fonds sans affectation particulière, sauf indication contraire de la part du donateur.

Aucun don ne peut être destiné à une personne en particulier ni à un projet ou à des dépenses dans un contexte où il y a conflit d'intérêts.

SP Canada s'efforcera de respecter les demandes d'affectation de tous les dons qu'elle reçoit. Cependant, les priorités de l'organisme peuvent changer avec le

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d'administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

temps, et, dans pareil cas, le maintien de l'affectation initiale des fonds provenant de certains dons peut devenir impossible, non recommandable ou très compliqué. Si SP Canada est d'avis que l'affectation d'un don doit être révisée, l'organisme exercera son pouvoir discrétionnaire, si possible en consultation avec le donateur, et appliquera aux fonds concernés une nouvelle affectation compatible avec les objectifs du donateur.

SP Canada peut exiger la révision des modalités d'un don – en consultation avec le vice-président de la philanthropie et le vice-président des services d'entreprise – lorsqu'on peut dire au sujet des conditions accompagnant l'offre de don :

- qu'elles sont fastidieuses d'un point de vue administratif;
- qu'elles ne semblent pas être dans l'intérêt fondamental de SP Canada;
- qu'elles consistent à soutenir un programme ou des activités accessoires à la mission de la SP Canada;
- qu'elles entraînent une situation de conflit d'intérêts ou risquent de compromettre l'image publique de SP Canada ou l'engagement de l'organisme envers sa mission et ses valeurs.

### ***Dotations***

Les dons à effectuer sous forme de dotation peuvent être acceptés, mais ils doivent au préalable faire l'objet d'un examen par SP Canada. Aussi, les deux conditions suivantes s'appliquent à ce type de don :

- les contributions à une dotation doivent totaliser au moins 25 000 \$ à l'issue de la période établie pour la dotation;
- les fonds versés à SP Canada dans le cadre d'une dotation doivent être détenus dans un compte par l'organisme durant la période qui a été déterminée (variant selon le montant de la contribution) avant que le capital puisse être déboursé.

### **Provenance des dons**

Peuvent être acceptées les contributions de donateurs qui effectuent leurs dons en vue de soutenir l'esprit et les intentions qui sous-tendent la mission, la vision et les valeurs de SP Canada. L'organisme se réserve le droit de ne pas accepter les dons

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d'administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

proposés par des donateurs qui n’incarnent pas ses valeurs, tout comme les dons de biens provenant de sources douteuses, immorales ou illégales.

### **Évaluation de dons et production de reçus**

En règle générale, SP Canada évalue les dons qui lui sont faits en se fondant sur la valeur de ces derniers à la date à laquelle l’organisme en prend possession.

Lorsque la valeur d’un don ne peut être établie aisément, comme dans le cas d’un don en nature, l’évaluation de ce don par un tiers peut être nécessaire avant que SP Canada puisse prendre possession des biens concernés. Dans cette éventualité, le donateur peut avoir à assumer les frais associés à l’évaluation requise. Par ailleurs, l’organisme se réserve le droit de décliner toute offre de don en nature.

SP Canada remet des reçus officiels relativement aux dons que reçoit l’organisme en fonction de la valeur de ces derniers. Pour ce faire, SP Canada se base sur des pièces justificatives démontrant la valeur de ces dons et se conforme aux exigences de l’Agence du Revenu du Canada.

Un don de services ne peut faire l’objet d’un reçu officiel en vertu des lois fiscales canadiennes, puisqu’aucun service ne peut être considéré comme un bien. Si, dans le cas d’un don de services, le donateur souhaite bénéficier d’un avantage fiscal, il devra facturer et faire payer les services qu’il propose. Il pourra ensuite faire don à SP Canada des frais payés par celle-ci pour les services en question et obtenir ainsi de l’organisme un reçu officiel d’un montant équivalent. Cette pratique est souvent appelée « échange de chèques ».

### **Reconnaissance de la contribution des donateurs**

La reconnaissance du soutien apporté par les donateurs est fondée sur le niveau de contribution de ces derniers et est exprimée suivant les lignes directrices adoptées par SP Canada en matière de reconnaissance de l’implication des donateurs.

SP Canada respecte le droit de ses donateurs à l’anonymat et doit préserver celui-ci au mieux de ses compétences lorsqu’un donateur demande à s’en prévaloir. Toutefois, il peut arriver que SP Canada soit légalement tenue de divulguer l’identité d’un donateur. SP Canada se réserve donc le droit de le faire si la loi le lui impose.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S’applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d’administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

## **Personnes autorisées à signer une entente écrite relative à un don**

Le président et chef de la direction, le vice-président de la philanthropie et le vice-président des services d'entreprise sont les personnes autorisées à signer les ententes établies en matière de dons ou à déléguer le pouvoir de signature de telles ententes. Il est possible d'en savoir davantage à ce sujet et d'obtenir un modèle d'entente écrite en consultant les procédures applicables en la matière.

## **Conseils juridiques et fiscaux**

SP Canada n'offre aucun conseil en matière de droit, de comptabilité, de fiscalité ou de finances à ses donateurs relativement aux dons qu'ils lui versent. L'organisme invite toutefois ses donateurs à obtenir un avis indépendant approprié en consultant un professionnel compétent dans ces domaines. Aussi, les frais associés à l'obtention de l'avis d'un professionnel indépendant sont à la charge des donateurs.

SP Canada ne peut suggérer ni recommander à ses donateurs de recourir aux services d'un tiers en particulier en vue d'obtenir des conseils en matière de dons. Dans certains cas, un donateur peut être tenu de remettre à SP Canada une attestation écrite confirmant qu'il a obtenu un avis professionnel indépendant relativement à son don ou qu'il a renoncé à se prévaloir d'un tel avis bien que SP Canada lui ait recommandé, à cet égard, de consulter un professionnel indépendant.

## **Déontologie**

Afin d'assurer, au sein de SP Canada, le maintien des pratiques exemplaires recommandées par l'industrie en matière de politiques relatives aux donateurs, de promotion auprès du public, de collecte de fonds, de responsabilité financière et de transparence, les employés et les bénévoles de l'organisme responsables de la collecte de fonds adhèrent aux normes énoncées dans le *Code de déontologie et de normes* de l'Association des professionnels en philanthropie (Association of Fundraising Professionals). Pour sa part, SP Canada se conforme à la *Charte des droits du donateur* établie par cette association.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d'administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

## **Dons des compagnies pharmaceutiques**

En ce qui concerne les dons des compagnies pharmaceutiques, veuillez consulter la Politique relative aux relations avec l'industrie pharmaceutique.

### **Maître d'œuvre**

Le vice-président de la philanthropie SP Canada est le maître d'œuvre de la Politique relative à l'acceptation des dons.

### **Surveillance et conformité**

Il incombe au vice-président de la philanthropie de SP Canada de surveiller l'application de la présente politique et de veiller au respect des modalités de celle-ci, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de la haute direction, ainsi que de travailler conjointement avec le personnel concerné pour assurer la conformité des pratiques de l'organisme à cette politique.

### **Politiques et lois connexes**

La présente politique et toutes celles qui ont pour objet la collecte de fonds constituent le cadre de directives selon lequel SP Canada mène ses activités de collecte de fonds, ses campagnes et ses événements.

### **Révision**

La présente politique doit être révisée au moins tous les trois ans à partir de sa date d'approbation.

---

### **Définitions :**

**Dons ayant une affectation particulière** – Dons que les donateurs destinent expressément à un projet particulier ou à l'un des aspects de la mission de la SP Canada (par exemple, un don effectué en ligne au profit du programme « Partenaires de recherche »).

7

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d'administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021

**Équipe de la haute direction** – Groupe d’employés occupant les postes de direction les plus élevés de SP Canada, soit le président et chef de la direction, les présidents des divisions, les vice-présidents principaux et les vice-présidents. Une personne peut cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l’équipe de la haute direction, au besoin.

**Dons sans affectation particulière** – Dons effectués au profit de SP Canada pour lesquels les donateurs ne fournissent aucune indication quant à l’utilisation des montants versés.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S’applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015, par le conseil d’administration de SP Canada
<i>Dernière révision :</i>	6 septembre 2018
<i>Prochaine révision :</i>	Septembre 2021